

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objectif de préciser les modalités d'application de certaines dispositions et définir les règles de fonctionnement et de gestion de l'association.

Article 2 : Objectif de l'association Hydro21

Hydro 21 est une association destinée à fédérer les compétences de la région Auvergne-Rhône-Alpes en hydraulique et hydroélectricité. L'association regroupe les principaux industriels, sociétés d'ingénierie, laboratoires académiques et centres de formation. En 2016, une nouvelle dynamique d'ouverture vers les PME/PMI a été mise en place au travers d'un partenariat avec le groupe « Business Hydro ».

Les objectifs poursuivis par Hydro 21 sont les suivants :

- Construire une structure solide représentant la filière hydraulique de la Région
- Ouvrir le champ d'actions de Hydro 21 en se dotant d'une dimension économique/business
- Rester en veille sur l'évolution du marché, d'un point de vue technique, économique et politique.
- Améliorer les relations entre acteurs de l'hydroélectricité et intensifier le tissu de PME sur ce marché
- Renforcer la représentativité de l'hydroélectricité et les actions de lobbying.

Article 3 : Pourquoi adhérer à Hydro 21 ?

Hydro 21 propose à ses membres les services suivants :

- Veille technologique
- Formation et information
- Création d'évènements
- Accès à des outils partagés

Article 4 : Adhésion d'une entité à l'association

Il est demandé à la structure adhérente de l'association de participer activement aux activités de promotion de l'hydraulique, d'organisation de rencontres et de colloques et de diffusion des connaissances scientifiques, techniques et économiques touchant au domaine de l'hydraulique et l'hydroélectricité. Tout membre doit contribuer aux objectifs stratégiques d'Hydro 21.

Article 5 : Appel des cotisations

Les cotisations seront appelées annuellement, au cours du premier trimestre de l'année. Elles sont basées sur l'effectif de l'entité ou de son statut tel que précisé en page 1.

L'adhésion sera renouvelée par tacite reconduction et le non paiement de la cotisation vaudra radiation. Toute demande d'adhésion sera présentée au Conseil d'Administration de l'association Hydro 21 pour validation.

Article 6 : Versement de la cotisation

Le montant de la cotisation est à régler par virement sur le compte Caisse d'Épargne Rhône-Alpes : IBAN FR76 1382 5002 0008 7776 7853 055, BIC CEPAFRPP382. L'association Hydro 21 est en franchise de TVA.

Article 7 : Non paiement des cotisations

Le non paiement de la cotisation vaudra systématiquement et immédiatement radiation.

Article 8 : Déontologie des structures adhérentes et confidentialité (une charte éthique sera signée avec chacun des membres)

Les informations sur les partenariats et les projets sont traitées par les membres du Conseil d'Administration de Hydro 21 de manière confidentielle et toute communication de Hydro 21 sur un projet est soumise à l'accord formel du porteur de ce projet.

Les adhérents s'engagent à respecter un principe de coopération, de confidentialité, de dialogue et de confraternité avec les membres de l'association. L'association s'interdit notamment de diffuser des informations issues du travail de ses membres à des non adhérents.

Article 9 : Conseil d'Administration (CA)

Le CA définit la politique générale et soumet les orientations choisies pour approbation à l'ensemble des membres. Le Conseil d'Administration est composé d'un président, de deux vice-présidents (un issu de la partie technique et recherche et un issu de la partie économique et business), d'un trésorier, d'un secrétaire et de membres. Le Conseil d'Administration est souverain. Il se réunit au maximum 4 fois par an., et autant que de besoin. Chaque administrateur, en cas d'absence au Conseil, peut donner un pouvoir à un autre administrateur. Toutefois un administrateur ne peut avoir plus de deux délégations de pouvoir.

Seul le Conseil d'Administration d'Hydro 21 peut décider la création de commissions, sections, groupes, etc, éventuellement sur proposition des sections ou commissions existantes.

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des présents ou représentés. 1/3 des membres doivent être présents pour que les votes soient entérinés